

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3843

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Organisation de la viabilité hivernale à la suite de l'intégration de Givors et de Grigny dans la Communauté urbaine - Convention**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-3056 en date du 14 novembre 2005, le conseil de Communauté a chargé monsieur le Président de conduire le processus visant à l'adhésion des communes de Givors et de Grigny à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007. Parmi les missions qu'assureront désormais les services communautaires à cette date, le déneigement des voiries s'exerce spécifiquement pendant la période hivernale de novembre à mars de l'année suivante.

Afin de conserver la continuité du service et d'assurer la meilleure organisation du déneigement sur les communes de Givors et de Grigny, il est proposé de ne pas scinder la saison des astreintes hivernales au 1er janvier 2007.

Ainsi les communes de Givors et de Grigny continueront-elles uniquement pour le début de l'année 2007 d'assurer le déneigement des voiries qui seront devenues communautaires. Dès la saison de viabilité hivernale 2007-2008, le déneigement des voiries communautaires des deux communes sera assuré par les services de la Communauté urbaine.

Pour formaliser cette organisation, une convention a été rédigée entre la Communauté urbaine et les communes de Givors et de Grigny. Au mois d'avril 2007, un bilan des moyens engagés sera établi entre la Communauté urbaine et les deux Communes afin que la Communauté leur verse une participation correspondant aux charges qu'elles auront supportées pour déneiger les espaces communautaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au maintien de l'exercice du déneigement par les communes de Givors et de Grigny du 1er janvier 2007 au 31 mars 2007.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention avec les communes de Givors et de Grigny,

b) - le versement des participations aux communes de Givors et de Grigny qui seront arrêtées en avril 2007 à la suite du bilan des moyens engagés.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,